

**28.7. ARRETE MINISTERIEL N°005/CAB/PVPM/ETPS/2010 DU 01 AVRIL 2010
FIXANT LES MODALITES DE DECLARATION ANNUELLE DE LA SITUATION DE
LA MAIN-D'ŒUVRE**

(J.O.R.D.C., - N°16 du 15 août 2010, col 19).

Le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, spécialement en ses articles 218 et 219 ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres et des Vice – ministres ;

Revu l'Arrêté départemental n°27/75 du 31 octobre 1975 fixant les modalités de déclaration annuelle de la situation de la Main-d'œuvre, Vu l'urgence et la nécessité ;

ARRETE :

Art. 1^{er}. — Tout chef d'entreprise ou d'établissement est tenu, conformément à l'article 216 de la loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, de faire parvenir à la division provinciale de l'Inspection du travail et au Bureau provincial de l'Office National de l'Emploi, au plus tard le 31 janvier de chaque année, une déclaration de la situation de la main-d'œuvre nationale et étrangère qu'il emploie.

N.D.A. : L'art. 1^{er} de la Loi n°16/019 du 16 juillet 2016 a modifié l'art. 218 du Code du travail en confiant au service compétent du Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale (Direction provinciale de l'emploi) et au bureau provincial de l'Office National de l'Emploi la compétence de recevoir la déclaration annuelle de la situation de la Main-d'œuvre. L'Inspection du travail n'est plus habilitée à recevoir cette déclaration. Cet article est ainsi libellé :

« Toute entreprise ou tout établissement fait parvenir, au moins une fois par an, au service compétent du ministère ayant l'emploi, le travail et la prévoyance sociale dans ses attributions et à l'Office national de l'emploi, une déclaration sur la situation de la main-d'œuvre nationale et étrangère employée.

En outre, l'entreprise ou l'établissement fournit chaque année son bilan social aux services précités.»

Art. 2. — Cette déclaration doit être établie en quatre exemplaires sur un formulaire de déclaration conforme au modèle annexé au présent arrêté.

Deux de ces exemplaires datés et signés doivent être expédiés à l'Inspecteur du travail du ressort sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposés à ses bureaux contre accusé de réception et dans les mêmes conditions un de ces exemplaires datés et signés doit être adressé à l'Office National de l'Emploi du ressort.

Le quatrième exemplaire est conservé par le déclarant pour être présenté aux Inspecteurs et Contrôleurs du Travail en cas de contrôle.

Art. 3. — Les employeurs peuvent se procurer les formulaires de déclarations auprès des bureaux provinciaux de l'office national de l'emploi et de l'inspection du travail.

Art. 4. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article 321 du Code du Travail.

Art. 5. — Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Art. 6. — Le Secrétaire Général à l'Emploi et au Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 01 avril 2010

MOBUTU Nzanga

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO		DECLARATION ANNUELLE DE LA SITUATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE		Activité Economique										
Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sociale Prévoyance		(Article 217 du C.T.et Arrêté-Ministériel n°.../CAB/PVPM/ETPS/2010)		N° d'immatriculation										
I	IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					Colonne réservée à l'ONEM								
	Nom ou raison sociale													
	Lieu territorial :													
	Adresse postale :													
	N° Téléphone :													
	Année de création :													
	Forme juridique :													
	Activité principale :													
	Activité secondaire :													
	N° d'immatriculation I.N.S.S :													
	N° d'immatriculation I.N.P.P :													
	Nom du Chef d'établissement :													
	Nom du Chef d'entreprise :													
II	EFFECTIFS DES TRAVAILLEURS ET REPARATION DU PERSONNEL													
	Personnel permanent au 1 ^{er} janvier de l'année en cours													
	Nationalités et sexes	CONGOLAIS			AUTRES AFR.			NON AFR.			TOTAUX			
		H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	
	Catégories de la classification professionnelle	1 ^{er}												
		2 ^e												
		3 ^e												
		4 ^e												
		5 ^e												
		6 ^e												
		7 ^e												
	Ag.de maîtrise													
	Cadres de coll.													
	Cadres de Dir.													
	Totaux													
	Personnel permanent au 1 ^{er} janvier 20...													
	Personnel permanent au 1 ^{er} janvier de l'année précédente													
	Personnel non permanent :													
	Effectif maximum													
	Effectif minimum													

III	MASSE SALARIALE BRUTE AU PREMIER JANVIER 20...				
	NATIONALITES ET SEXES	CONGOLAIS	AUTRES AFR.	NON AFR.	TOTAUX
	Catégorie 1				
	Catégorie 2				
	Catégorie 3				
	Catégorie 4				
	Catégorie 5				
	Catégorie 6				
	Catégorie 7				
	Cadres et Direction				
	TOTAUX				
IV	DUREE HEBDOMADAIRE MOYENNE DU TRAVAIL				
	Au 1 ^{er} janvier 20....				
	Au 1 ^{er} janvier de l'année précédente				
	Au 1 ^{er} premier de l'année précédente				
V	BESOINS EN MAIN-D'ŒUVRE AU 1 ^{er} JANVIER 20...				
	Catégories professionnelles	H	F	T	
	Catégorie 1				
	Catégorie 2				
	Catégorie 3				
	Catégorie 4				
	Catégorie 5				
	Catégorie 6				
	Catégorie 7				
	Cadres Direction				
	TOTAL				
	Précisez la nature de vos besoins :				
	Professions	Niveau Professionnel	Nombre		

VI BESOIN EN FORMATION

Prévoyez-vous des besoins en formation ?
 Oui Non
 Si oui, pensez-vous les satisfaire par :

PROFESSION	NIVEAU PROF. ACTUEL	NIVEAU A ATTEINDRE	H	F	T

Souhaitez-vous la création d'un centre interentreprises ?
 Oui
 Non

PERSONNEL EN COURS DE FORMATION

Formez-vous des apprentis ?
 Oui
 Non
 Si oui, indiquez les renseignements suivants :

PROFESSION	NIV. DEPART)	DE	Durée	Niveau Final			

Assurez-vous la formation et ou le perfectionnement professionnel de votre personnel ?
 Oui
 Non
 Si oui, indiquez les renseignements suivants :

Profession	Formation	Perfectionnement	D a n s l'Entreprise	Au Congo	A l'étranger

SIGNATURE DU DECLARANT

A....., le 20

**ONEM
IT**

NB : à adresser en un exemplaire à l'Inspecteur du Travail du ressort et en 2 exemplaires à l'Office National d'emploi.